CONCORDANCE ENTRE LES 10 PRINCIPES DU GLOBAL COMPACT ET LES 17 OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE

UN GLOBAL COMPACT
Network France

DROITS DE L'HOMME

NORMES INTERNATIONALES DU TRAVAIL

ENVIRONNEMENT

LUTTE CONTRE LA CORRUPTION

1. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À PROMOUVOIR ET À RESPECTER LA PROTECTION DU DROIT INTERNATIONAL RELATIF AUX DROITS DE L'HOMME
2. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À VEILLER À NE PAS SE RENDRE COMPLICES DE VIOLATIONS DES DROITS DE L'HOMME
3. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À RESPECTER LA LIBERTÉ D'ASSOCIATION ET À RECONNAÎTRE LE DROIT DE NÉGOCIATION COLLECTIVE
4. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À CONTRIBUER À L'ÉLIMINATION DE TOUTES LES FORMES DE TRAVAIL FORCÉ OU OBLIGATOIRE
5. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À CONTRIBUER À L'ABOLITION EFFECTIVE DU TRAVAIL DES ENFANTS
6. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À CONTRIBUER À L'ÉLIMINATION DE TOUTE DISCRIMINATION EN MATIÈRE D'EMPLOI ET DE PROFESSION
7. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À APPLIQUER L'APPROCHE DE PRÉCAUTION FACE AUX PROBLÈMES TOUCHANT À L'ENVIRONNEMENT
8. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À PRENDRE DES INITIATIVES TENDANT À PROMOUVOIR UNE PLUS GRANDE RESPONSABILITÉ EN MATIÈRE D'ENVIRONNEMENT
9. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À FAVORISER LA MISE AU POINT ET LA DIFFUSION DE TECHNOLOGIES RESPECTUEUSES DE L'ENVIRONNEMENT
10. LES ENTREPRISES SONT INVITÉES À AGIR CONTRE LA CORRUPTION SOUS TOUTES SES FORMES, Y COMPRIS L'EXTORSION DE FONDS ET LES POTS-DE-VIN